

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi du 9 juillet 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Philippe PÉRILLIER, Claudine VERGRACHT, Andrée MARÉCHAL, Alain TRUMTEL, Jean-Paul REIGNIER, Colette ZARA-BALVOT, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Séverine KLIZA, Laurence LÉON, Sylvette BÉZIAT, Pascal LEPROUST, Valérie BONNIN

Sont excusés :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, pouvoir à Jacques THOMAS ; Luc BONNOT, pouvoir à Philippe PÉRILLIER ; Daniel CHALLE, pouvoir à Claudine VERGRACHT ; Francisco GUILLEN, pouvoir à Laurence LÉON ; Florence SÉRARD, pouvoir à Corinne CHARLEY ; Dominique LAUTRETTE, pouvoir à Valérie BONNIN

Est absente :

Gilles PAUMIER, Philippe MALARDÉ

Secrétaire de séance : Béatrix JARRE

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 11 juin 2014 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Délibération N° 2014/62– Rapporteur Christian THOMAS – motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mardié rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mardié, 20 voix pour et 1 abstention, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Délibération N° 2014/63– Rapporteur Christian THOMAS – recrutement et rémunération d'agents vacataires à l'ALSH – approbation

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organise des activités de Loisirs pour les enfants et les adolescents durant les vacances scolaires. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires ponctuellement, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant ces périodes.

Il est proposé de créer 8 emplois de vacataires, ils seront chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants et adolescents. Il est proposé de réévaluer les modalités de rémunération des vacataires comme suit :

- indemnité journalière allouée au personnel d'encadrement employé à titre temporaire, y compris les congés payés, à :

	journée	½ journée
Direction : titulaire du BAFD ou en cours de formation BAFD	80.00 €	40.00 €
Animateur BAFA et/ou autre (s) qualification (s)	70.00 €	35.00 €
Animateur stagiaire et/ou sans qualifications	55.00 €	27.50 €

Les valeurs mentionnées correspondent à des rémunérations brutes. Ces personnels bénéficieront en outre de la gratuité des repas.

Le Conseil municipal, 18 voix pour et 4 voix contre :

- adopte la proposition ci-dessus à compter du 7 juillet 2014.
- approuve la création de 8 emplois de vacataires chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de Mardié,
- approuve le montant de la rémunération de chaque vacataire à comme mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération N° 2014/64 – Rapporteur Christian THOMAS – règlement intérieur du personnel communal – approbation

Par délibération n°2010/133 du 15 décembre 2010, avait été approuvé le règlement intérieur de la commune. Un règlement intérieur est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Celui-ci nécessitait des modifications. Ainsi, ce règlement intérieur a été retravaillé durant le premier semestre 2014.

Il a ensuite été présenté à l'ensemble du personnel par des réunions pour être après transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour avis. Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, saisi dans sa séance du 17 juin 2014, a émis un avis favorable.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les réunions de concertation avec le personnel communal,
Vu l'avis favorable du CTP en date du 17 juin 2014,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve, à compter du 1^{er} juillet 2014 ce nouveau règlement intérieur de la commune.

Délibération N° 2014/65 – Rapporteur Christian THOMAS – versement d'un régime indemnitaire et d'une prime de fin d'année au personnel communal – approbation

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu la loi n°96-1093 du 16 septembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire et notamment son article 68,
Vu le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction,
Vu le décret n°90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'indemnité de sujétion spéciale (ISS) pour notamment auxiliaire de puéricultrice,
Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif à la prime de service pour notamment les auxiliaires de puéricultrice,
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,
Vu le décret n°2002-1443 du 9 septembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRS-TS),
Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,
Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et son arrêté du même jour **relatif à la prime de service et de rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
Vu la délibération n°2010/133 en date du 15 décembre 2010 relative à l'attribution d'un régime indemnitaire,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2014,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2014,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Vu la loi,
Vu les réunions de concertation avec le personnel communal,
Vu l'avis favorable du CTP en date du 17 juin 2014 sur le régime indemnitaire,

Le Conseil municipal, 18 voix pour et 4 abstentions :

- décide de verser le régime indemnitaire et la prime de fin d'année ainsi proposé,
- dit qu'il prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2014, de dire qu'il sera applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, aux non titulaires de droit public d'au moins un an ; à temps complet ou non complet.

Délibération N° 2014/66– Rapporteur Christian THOMAS – définition du périmètre d'étude du secteur du clos de l'Aumône, ouverture et définition des modalités de concertation – approbation

La Commune de Mardié est soucieuse de son développement et désireuse de consolider son centre bourg, tout en respectant les limites de l'extension urbaine et en s'appuyant sur les ruptures physiques existantes. À ce titre, le secteur du Clos de l'Aumône a été identifié comme le site prioritaire et stratégique de développement de la Commune dans le cadre de la révision du PLU. En ce sens, la Commune de Mardié a engagé des études de faisabilité sur ledit secteur.

Les études de faisabilité, présentées aux élus en commission générale le 10 juin 2014, ont ainsi permis de préciser les objectifs d'aménagement de l'opération, d'établir une programmation, de définir plusieurs scénarios d'aménagement et d'opter pour la poursuite des études dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté. En effet, la commune, consciente de l'importance stratégique du secteur, de la complexité du montage, de la durée de réalisation de la totalité de l'opération et désireuse de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, a souhaité inscrire la mise en œuvre de cette urbanisation dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Cette procédure permettra de répondre au mieux aux objectifs municipaux à savoir :

- répondre aux besoins globaux de la population en matière de logements et d'équipements ;
- proposer une offre diversifiée et mixte en assurant une mixité intergénérationnelle, tant sur le plan des typologies bâties que celui des types de financement (social, accession aidée ou libre).
- promouvoir une urbanisation maîtrisée tant dans le domaine de la qualité des aménagements (espaces verts, espaces publics, continuité urbaine,...) que dans celui de la progressivité de la mise en œuvre des différentes tranches de l'opération qui devra être adapté au dispositif en équipement de la commune.
- S'engager dans une démarche d'aménagement durable. Dans ce sens, une charte d'aménagement durable a été élaborée exposant la philosophie du projet et l'ambition politique attachée à ce projet d'aménagement.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées comme les représentants de la profession agricole.

Il est rappelé que le bilan de cette concertation sera présenté au Conseil Municipal qui devra tirer les conclusions quant aux dispositions prévues par le projet et les observations faites dans le cadre de cette concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-1, L300-2, L311-1 à 311-6 et R311-1 à R311-19,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 approuvant le PLU,

Le Conseil municipal, 16 voix pour, 2 voix contre et 3 non-participation (Jacques THOMAS, Jean-Paul REIGNIER et Florence SERARD) :

- valide l'étude de faisabilité,
- poursuit la mise en œuvre de son projet d'aménagement sur les secteurs précités dans le cadre d'une ZAC,
- définit un périmètre d'étude selon le secteur précité (plan joint en annexe). Ce périmètre est un périmètre de réflexion, lors de la création de la ZAC, ce périmètre pourra être modifié; et il correspondra aux seuls besoins de l'opération,

- Nom du secteur d'étude : *Le secteur du Clos de l'Aumône*
- Classement du secteur du PLU en vigueur : Aua, Ua et Ub

- définit les modalités de concertation préalable en vue de l'aménagement du secteur du Clos de l'Aumône selon les modalités suivantes :
 - Communication de toutes les informations utiles portant sur le projet aux habitants de la commune. Exposition et réunion publique du projet d'aménagement.
 - Les dates et lieux de ces étapes de concertation seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage.
 - Un registre sera mis à la disposition du public.
- autorise le lancement des études préalables à la création de la ZAC,
- mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette étude.

En application de l'article R.111-26 al 1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention, en caractère apparent, dans un journal diffusé dans le département du Loiret.

Délibération N° 2014/67– Rapporteur Philippe PÉRILLIER – aménagement de la Venelle des Lilas – attribution du marché – approbation et autorisation de signature

Par délibération n° 2014/59 du 11 juin 2014, a été autorisé à lancer la consultation en vue des travaux d'aménagement de la venelle des Lilas sous maîtrise d'œuvre GS Conseils, M. Antonio SALERNO. L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP le 13 juin 2014.

19 entreprises ont retiré le dossier dématérialisé et 5 entreprises ont remis une offre dans le délai imparti fixé au 4 juillet à 12 heures.

Les critères d'attribution étaient :

- La valeur technique avec une pondération de 60 %
- Le prix des prestations avec une pondération de 40 %

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir :

- **Nom du candidat** : ADA TP
- **Adresse** : 3 rue Nationale 45520 Cercottes
- **Montant de l'offre** : 50 891,89 € HT, soit 61 070,28 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- attribue le marché de l'aménagement de la venelle des Lilas à l'entreprise ADA TP pour un montant de 50 891,89 € HT, soit 61 070,28 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dernier.

Informations diverses

- **Christian THOMAS** :
 - ✓ Inauguration de la résidence de la Garenne et de l'aménagement de la rue le 12 septembre à 11h00.
 - ✓ Inauguration des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie fin septembre ou début octobre, la date restant à confirmer.
 - ✓ Cérémonie du 14 juillet où je vous espère nombreux. La bal aura lieu place de l'Écluse sur le parquet animé par le DJ, Pascal LÉTANG.

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Affiché, le 15 juillet 2014

Le Secrétaire de Séance,
Béatrix JARRE